

DECISION N° **000455** /MINFI/CAB DU **24 JUIL 2017** portant création, organisation et fonctionnement du sous-comité de suivi du plan d'action de la réforme des finances publiques pour la période triennale 2016-2018.

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

- VU la constitution ;  
VU la Loi n° 2007/0006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
VU le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre chef du Gouvernement ;  
VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;  
VU l'arrêté n°0063/CAB/PM du 19 février 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du pilotage des réformes des finances publiques ;  
VU la circulaire n°003/PM du 27 septembre 2016 fixant les principales orientations de la réforme des finances publiques pour la période triennale 2016-2018 ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE:**

**CHAPITRE I**  
**DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Il est créé au sein du "Comité chargé du pilotage des réformes des finances publiques », un sous-comité de suivi du Plan d'Action de la réforme des finances publiques pour la période triennale 2016-2018, ci-après dénommé le « Sous-Comité ».

**Article 2 :** Le Sous-Comité est placé sous l'autorité du Ministre des finances.

**Article 3 :** Il a pour mission de suivre la mise en œuvre des activités programmées dans le plan d'action et d'en rendre compte au Comité de pilotage des réformes.

A ce titre, il est notamment chargé :

- D'élaborer le plan de travail annuel du Comité de Pilotage des Réformes ;
- De veiller au respect du calendrier prévu pour chacune des activités ;
- De proposer les mesures correctives utiles à l'atteinte des résultats ;
- De coordonner les actions de l'ensemble des administrations, parties prenantes ;
- De produire trimestriellement le bilan de mise en œuvre du plan d'action ;
- De s'assurer de l'exécution des recommandations du Comité de pilotage.

**CHAPITRE II**  
**DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 3** : (1) Le Sous-Comité est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : M. EDOU ALO'O Cyrill (DGB)

**Membres** :

1. M. MAKEK Félix (MINMAP)
2. M. AYE'E Jacques (MINMAP)
3. M. ZOAH Serge Alain (MINFOPRA)
4. M. BEKONO Marc Désiré (MINFOPRA)
5. M. NSTEK Serge Dieudonné (MINFI/DGB)
6. M. WAKOU Roger (MINFI/DGB)
7. M. ZANG Martial (MINFI/DGB)
8. M. NGUÉSSONG Gérard (MINFI/DGB)
9. M. EFFILA Cyrille (MINFI/ DGB)
10. M. MBIENA Armand (MINFI/ DGB)
11. M. ABOUEM Serge (MINFI/DGTCFM)
12. M. KOBOU NJONGUE Léonard (MINFI/DGTCFM)
13. M. BASAHAG Achille (MINFI/DGTCFM)
14. M. MOTAZE Casimir (MINFI/DGTCFM)
15. M. KONGO ELANGA Désiré (MINFI/DNCM)
16. M. PEDIE Strafort (MINEPAT)
17. M. NKOU Raymond (MINEPAT)
18. Mme SIEWE Ariane (MINEPAT/DPP)
19. M. NGUETSE Pierre (MINEPAT/DPPS)
20. Un (01) représentant de l'Institut National de la Statistique
21. Un (01) représentant de la Division des Systèmes d'Information du MINFI.

**Rapporteur** : Le Chef du Secrétariat technique de la réforme des finances publiques.

(2) Le rapporteur est membre à part entière du Sous-Comité.

(3) Les représentants des Partenaires Techniques et Financiers qui soutiennent la réforme budgétaire au Cameroun peuvent en cas de besoin prendre part aux réunions du Sous-Comité.

(4) Le Président du Sous-Comité peut inviter toute personne physique ou morale à prendre part aux travaux en raison de ses compétences sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Article 4** : (1) Le Sous-Comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par mois sur convocation de son président.

(2) Les convocations auxquelles sont joints les documents de travail nécessaires précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et doivent parvenir aux membres du Sous-Comité au moins sept (07) jours ouvrables avant la date de la réunion. Toutefois ce délai est ramené à trois (03) jours en cas d'urgence.

**Article 5 :** Dans le cadre de l’accomplissement de ses missions, le Sous-Comité est appuyé par le Secrétariat Technique de la Réforme des finances publiques.

### **CHAPITRE III** **DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 7 :** (1) Les fonctions de Président, de membre et de Rapporteur du Sous-Comité sont gratuites.

(2) Toutefois, il peut être alloué aux intéressés, ainsi qu’aux personnes invitées à titre consultatif, une indemnité de session et des frais de transport dont les taux sont fixés par le Ministre chargé des finances.

**Article 8 :** Les frais de fonctionnement du Sous-comité sont supportés par le budget du Ministère des Finances.

**Article 9 :** La présente décision, qui prend effet à compter de la date de signature, sera communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 24 JUL 2017

  
**LE MINISTRE DES FINANCES**  
  
**ALAMINE OUSMANE MEY**